



Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne majeure

ENTRE : Mme, M _____ Né(e) le __/__/____ à _____

Demeurant _____

Dénoté(e) ci-après "le Modéle"

ET : _____ né(e) le __/__/____ à _____ .

Demeurant _____

Dénoté(e) ci-après "le Photographe"

ARTICLE 1 CESSIION DES DROITS

Par le présent contrat, le MODÉLE cède au PHOTOGRAPHE les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies intitulée réalisées à _____ le _____

En conséquence, le MODELE autorise le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir. Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE ou cédées à des tiers.

Le MODÉLE autorise l'utilisation de son image dans le cadre d'opérations de promotions touristiques et de valorisation du terroir et de ses produits.

Le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du MODÉLE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le MODÉLE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ET DUREE DU CONTRAT

Le MODÉLE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion aucune rémunération ne sera prévue pour la prestation. Cette exonération de rémunération est définitive et le MODÉLE reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

ARTICLE 3 DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à _____ le _____

Le Modéle

Le Photographe



Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne mineure

ENTRE : Mme, M _____ et Mme, M _____

Demeurant _____

Dénotmé(e) ci-après "Les représentants légaux "

Représentants légaux de l'enfant dont le nom est _____ né le ___/___/___ à

Demeurant à _____

Dénotmé(e) ci-après "L'enfant"

ET : _____ né(e) le ___/___/___ à _____

Demeurant _____

Dénotmé(e) ci-après "le Photographe"

ARTICLE 1 CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, les REPRESENTANTS LEGAUX cèdent au PHOTOGRAPHE les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT telle que reproduite sur les photographies réalisées à _____ le _____.

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir. Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE ou cédées à des tiers.

Les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent l'utilisation de l'image de leur ENFANT dans le cadre d'opérations de promotions touristiques et de valorisation du terroir et de ses produits.

Le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ET DUREE DU CONTRAT

Les REPRESENTANTS LEGAUX confirment que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion aucune rémunération ne sera prévue pour la prestation.

Cette exonération de rémunération est définitive et les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et excluent donc toute demande ultérieure de rémunération.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

ARTICLE 3 DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à _____ le _____

Les REPRESENTANTS LEGAUX

Le Photographe